

SD/LV/AB - 2026/655/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/L-M/
676LFACYCLEEAU22ALLEEBOUCHET7-10SEPT(BRANCHEMENTEAUPOTABLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande de Loire-Forez agglomération / direction du Cycle de l'eau en date du 25 août 2026 pour modifier les conditions de circulation et de stationnement à hauteur du 22 allée du Bouchet pour la création de branchements d'alimentation sur le réseau d'eau potable du 7 au 10 septembre 2026,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Loire-Forez Agglomération / Direction du Cycle de l'Eau sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ALLEE DU BOUCHET à hauteur du n°22

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier par panneaux.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » à hauteur du chantier.

2-2 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le personnel de Loire-Forez agglomération sera autorisé à évoluer en ces lieux et places.
- Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier sauf aux véhicules de Loire-Forez agglomération.

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par le service des Eaux de Loire-Forez Agglomération au minimum 48 heures avant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier restera dûment signalé pendant toute sa durée, y compris soirs.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 à 18 heures.
- La circulation sera rétablie à vitesse limitée chaque soir.
- Loire-Forez Agglomération / direction du Cycle de l'Eau s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.



ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 6/09/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / voirie-éclairage,
- LFa / direction Cycle de l'Eau,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 4 septembre 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

